

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 JUIN 2020

N° CCAS_2020DL030

Date de convocation : 19 juin 2020

Affichage du compte-rendu : 2 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : PERSONNEL - Contrat d'apprentissage

L'an deux mille vingt , le vingt cinq juin à 18:30 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Florence BUACHE, Muriel PETIT, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Nathalie RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Martine BONNAUD (donne pouvoir à Souade KACI)

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULATRI

Rapporteur : Alain VIOLLET

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure, d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises ;

Considérant que le CCAS de Corbas souhaite poursuivre son engagement en faveur de la politique d'insertion professionnelle des jeunes par la voie de l'apprentissage, il apparaît pertinent de renouveler les postes en contrat d'apprentissage au sein des structures petite enfance pour les années scolaires 2020/2021 et/ou 2021/2022.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **CRÉE** 2 emplois réservés à la formation CAP Petite Enfance d'une durée de 1 an ou de 2 ans au sein des structures petite enfance (L'Île aux enfants et les Petits Gônes) ;

- **DIT** que la rémunération de ces emplois est calculée conformément à la réglementation applicable à l'apprentissage, en pourcentage du SMIC, suivant le niveau du diplôme préparé et l'âge de l'apprenti ;
- **AUTORISE** le président à signer au nom et pour le compte du CCAS tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 64 compte 6417 du budget.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,